



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**COMITÉ EXÉCUTIF**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE JEUDI LE 11 AVRIL À 9 H 00  
AU 300, RUE PARENT**

---

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marc Bourcier  
Jean Junior Désormeaux, conseiller  
Marc-Antoine Lachance, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Messieurs Fernand Boudreault, directeur général, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité à la Direction générale ainsi que madame Marie-Josée Larocque, greffière

---

**CE - 14150/24-04-11**

POINT 1.1.1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président, Monsieur Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE - 14151/24-04-11**

POINT 1.2.1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CE - 14152/24-04-11**  
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 4 AVRIL 2024**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 avril 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 6 avril 2024;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 avril 2024 soit approuvé.**

**CE - 14153/24-04-11**  
POINT 5.1

**25E ÉDITION DE LA CLASSIQUE DE GOLF DE MOISSON LAURENTIDES**

---

ATTENDU QUE Moisson Laurentides organise pour une 25<sup>e</sup> année sa « Classique de golf » annuelle afin d'amasser des fonds;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite participer à cette levée de fonds;

ATTENDU QUE l'événement se déroule au même moment que notre séance du conseil municipal;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme achète une publicité sous forme de commandite afin de participer à la levée de fonds.**

**La trésorière soit autorisée à payer la facture au coût de 450\$ à Moisson Laurentides pour la publicité.**

*Le conseiller Jean Junior Désormeaux déclare son intérêt et ne prend pas part aux délibérations.*

**CE - 14154/24-04-11**  
POINT 5.2

**GALA HOMARD DU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-JÉRÔME**

---

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Jérôme organise pour une 39<sup>e</sup> édition son « Gala Homard »;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite participer à cette soirée;

ATTENDU QUE le cabinet du maire a reçu une demande de commandite;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme achète une commandite publicitaire de 500 \$ au Club Optimiste de Saint-Jérôme pour le 39<sup>e</sup> Gala Homard.**

**La Ville de Saint-Jérôme achète deux (2) billets de participation à la soirée de Gala Homard au coût de 110 \$ par billet (taxes incluses).**

**La trésorière soit autorisée à payer les frais de 720 \$ au Club Optimiste de Saint-Jérôme pour cet évènement (taxes incluses).**

**CE - 14155/24-04-11**

POINT 5.3

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2023-50046 - CRÉATION DES LOTS 6 611 951 ET 6 611 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QUE M. Jérémie Dupuis a déposé une demande de permis de lotissement visant à créer les lots 6 611 951 et 6 611 952 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au projet d'opération cadastrale préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, sous sa minute 13 552, dossier numéro 1 388 954, en date du 4 décembre 2023, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de cette opération cadastrale est montrée sur le plan de localisation joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la division d'un lot construit, afin de créer un lot à construire;

ATTENDU QUE les lots 6 611 951 et 6 611 952 étaient, avant la rénovation cadastrale, constitués des lots 428-95, 428-100, 433-27, 433-33 et des parties du lot 269-P, P428, P429, P433-32. Lors de la rénovation cadastrale, ces parties de lot se sont vues attribuer un numéro de lot distinct 2 140 687 et la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels n'a pas été exigée;

ATTENDU QUE la superficie de la présente opération cadastrale assujettie à la cession pour fins de parcs et de terrains de jeux est de 786,10 mètres carrés, le tout tel que présenté sur le document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, le comité exécutif doit se prononcer quant à la cession exigée pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 78,61 mètres carrés située en zone urbaine et la somme d'argent à 11 800,00 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2023-50046 visant la création des lots 6 611 951 et 6 611 952 du cadastre du Québec, la contribution en argent représentant un montant de 11 800,00 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3.**

**CE - 14156/24-04-11**

POINT 5.4

**DÉLÉGATION - ÉVÈNEMENT DU GALA DES ZÉNITH DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE RIVIÈRE-DU-NORD**

---

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord organise le « Gala Zénith » le 20 avril 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme y présente un prix, soit la « Part du Lion »;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite que les élus y participent;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme achète neuf (9) billets pour l'activité du 20 avril 2024 au montant de 236 \$ chacun (excluant les taxes).**

**La trésorière soit autorisée à payer les frais de 2 124 \$ plus les taxes applicables à la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord.**

**CE - 14157/24-04-11**

POINT 5.5

**DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-50039 - CESSIION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - CRÉATION DES LOTS 6 601 989 ET 6 601 990 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE monsieur Jean Chandonnet a déposé une demande de permis de lotissement visant à créer les lots 6 601 989 et 6 601 990 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au projet d'opération cadastrale préparé par Zachary Lauzière, arpenteur-géomètre, sous sa minute 130, dossier numéro 10126-173, en date du 12 novembre 2023, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de cette opération cadastrale est montrée sur le plan de localisation joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la division d'un lot construit, afin de créer un lot à construire;

ATTENDU QUE les lots 6 601 989 et 6 601 990 étaient, avant la rénovation cadastrale, constitués des lots 488-23, 488-24 et 489-3 et qu'aucune cession ou paiement n'a déjà été fait lors de l'opération cadastrale antérieure créant ces lots;

ATTENDU QUE la superficie de la présente opération cadastrale assujettie à la cession pour fins de parcs et de terrains de jeux est de 2 064,10 mètres carrés, le tout tel que présenté sur le document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, le comité exécutif doit se prononcer quant à la cession exigée pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 206,41 mètres carrés et la somme d'argent à 12 550,00 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2023-50039 visant la création des lots 6 601 989 et 6 601 990 du cadastre du Québec, la contribution en argent représentant un montant de 12 550,00 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3.**

**CE - 14158/24-04-11**  
POINT 6.1

**ADJUDICATION - CONTRAT DE SERVICE 2024 À INTERVENIR AVEC LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA GESTION DES PISCINES EXTÉRIEURES DU TERRITOIRE**

---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de la piscine De La Durantaye et de la piscine Jean-Baptiste-Rolland situées respectivement sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 2 140 754 et 2 352 473 du cadastre du Québec (ci-après appelés les « Piscines »);

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme sans but lucratif reconnu qui, entre autres, favorise et encourage la pratique de l'activité physique en offrant une programmation sportive sur le territoire de la ville et gère des infrastructures sportives sur le territoire de la ville, dont quatre piscines intérieures;

ATTENDU QUE la gestion des piscines extérieures requiert une certaine expertise, que l'Organisme possède;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier à l'Organisme la gestion des opérations des piscines, moyennant le prix convenu;

ATTENDU l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, de même que l'article 573.3 al.1 par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 29 février 2024;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve le contrat de service à intervenir avec les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord, pour la gestion des piscines extérieures pour une année (2024).**

**Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer le contrat de service à intervenir avec les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord, pour la gestion des piscines extérieures de 2024.**

**Le versement d'une somme totale ou maximum de 161 171,96 \$, incluant les taxes, soit versé aux Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord pour la gestion des deux piscines extérieures du territoire, pour une période d'une (1) année.**

**CE - 14159/24-04-11**

POINT 6.2

**MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'ANNÉE 2024**

---

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et les villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite participer au regroupement d'achats de véhicules légers 2024;

ATTENDU QUE la Ville a autorisé, par la résolution CM-16157/23-07-11, l'achat de 3 véhicules électriques;

ATTENDU QUE pour ce modèle de véhicule, le contrat a été octroyé par le CAG à « Volkswagen Group Canada inc. »;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve son entente annuelle avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).**

**La Ville, dans le cadre des contrats d'achats regroupés octroyés par le CAG à « Volkswagen Group Canada inc. », procède à l'achat de trois Volkswagen ID4 DGA313, pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 185 121,25 \$ taxes incluses.**

**La dépense soit imputée dans le projet 91-441-00 prévu à cet effet.**

**CE - 14160/24-04-11**

POINT 7.1

**ENTENTE AVEC LE CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'OPÉRATION DE LA NAVETTE ALTERNATIVE-STATIONNEMENT INCITATIF À L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU- NORD**

---

ATTENDU QUE La Navette mise en service par la VILLE depuis 2017 est une mesure innovante de transport à la demande dont le succès mérite d'être pérennisé pour les prochaines années en collaboration avec ses partenaires;

ATTENDU QUE Statistique Canada recense plus de 31 165 navetteurs qui entrent à Saint-Jérôme pour y travailler, lesquels provenant notamment de Mirabel, Blainville, Montréal et Laval (villes de la Communauté métropolitaine de Montréal) et plus de 8 000 étudiants du CÉGEP de Saint-Jérôme et de l'Université du Québec en Outaouais (UQO)-Campus Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la VILLE veut donner l'exemple et devenir une référence en matière de mobilité durable au Québec en apportant des solutions pour rendre la mobilité attirante pour les citoyens et ainsi tenter de diminuer la part modale de l'automobile sur son territoire;

ATTENDU les pourparlers antérieurs en matière de mobilité entre les parties sur l'usage de stationnement du CÉGEP de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) pour la réalisation en commun d'un plan de déplacement des entreprises (PDE);

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'approbation par résolution du comité exécutif du CÉGEP de Saint-Jérôme du protocole d'entente pour le financement d'une partie des frais d'opération de La Navette alternative-stationnement incitatif à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord couvrant la période allant du 20 mai 2024 au 20 mai 2027 avec une contribution financière annuelle de 64 479 \$ incluant la TPS et la TVQ;

ATTENDU l'approbation de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) du protocole d'entente pour le financement d'une partie des frais de La Navette alternative-Stationnement incitatif à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord couvrant la période allant du 20 mai 2024 au 20 mai 2027 avec une contribution financière annuelle de 15 000 \$ incluant la TPS et la TVQ;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve le protocole d'entente avec le CÉGEP de Saint-Jérôme pour le financement d'une partie des frais d'opération de La Navette alternative-stationnement incitatif à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord.**

**La Ville approuve le protocole d'entente avec l'Université du Québec en Outaouais pour le financement d'une partie des frais de La Navette alternative-Stationnement incitatif à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord.**

**Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisées à signer les ententes avec les deux partenaires, et tout document nécessaire pour donner effet à la résolution.**

**CE - 14161/24-04-11**  
POINT 7.2

**CONTRAT DE COMMANDITES - SALON DE L'EMPLOI 2024 – COGÉGO MEDIA INC.**

---

ATTENDU QUE la première édition du Salon de l'emploi de Saint-Jérôme aura lieu le 2 mai 2024;

ATTENDU QUE le manque de main-d'œuvre est un enjeu qui touche une majorité d'entreprises du territoire;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE le Salon de l'emploi 2024 constitue, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion du Salon de l'emploi 2024;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat Cogégo Média (CIME FM) se voit être un partenaire majeur de l'événement;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve le contrat de commandites entre la Ville et Cogégo Media inc.**

**La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la**

greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et Cogéco Média.

**CE - 14162/24-04-11**  
POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La séance du comité exécutif soit levée.**

Le président,

La greffière,

---

Marc Bourcier



---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire